

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE LES PENNES-MIRABEAU

Projet d'extension de la ligne BHNS ZENIBUS
entre Marignane et Les Pennes-Mirabeau
PLAN DE DIVISION FONCIERE
Parcelle AM n° 800

ECHELLE 1/250

PRESTATIONS DE SAISIES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
MISE A JOUR SIG - LOT 2



**CABINET
ARRAGON**
géomètre expert 1946

Siège Social | 170 Route Départementale 97
Quartier la Roumiouve - 83210 Solliès-Ville
Tél | 04.94.13.51.51 | cabinet@arragon.fr

REFERENCES TECHNIQUES

DOSSIER INFORMATIQUE No : 41400/43

DATE : 22/11/2023

REFERENCES ADMINISTRATIVES

MARCHE MPM SIG LOT 2
No T170084MR

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
B. GIRARD	E. ANDRE	L. SAGNAL

LEGENDE :

— Limite objet de la Division

A S. Apparente
S = 484m²
Terrain conservé par :
SCI BOULLE (P)
BARNEOUD DEVELOPPEMENT
Nouvelle parcelle :
AM 385p

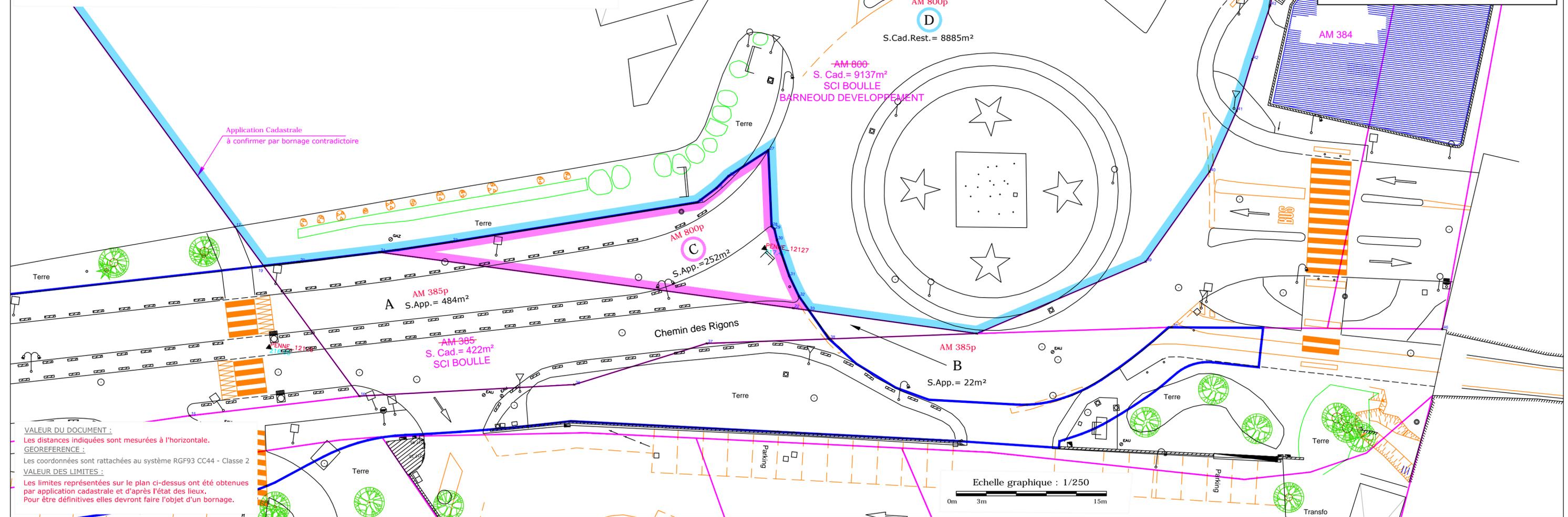
B S. Apparente
S = 22m²
Terrain conservé par :
SCI BOULLE (P)
BARNEOUD DEVELOPPEMENT
Nouvelle parcelle :
AM 385p

Nota :

Surfaces à confirmer lors du document d'arpentage

C S. Apparente
S = 252m²
Terrain conservé par :
SCI BOULLE (P)
BARNEOUD DEVELOPPEMENT
sera cédé à la Métropole Aix Marseille Provence
Nouvelle parcelle :
AM 800p

D S.Cad.Restante
S = 8885m²
Terrain conservé par :
SCI BOULLE (P)
BARNEOUD DEVELOPPEMENT
Nouvelle parcelle :
AM 800p



LEGENDE DU FOND DE PLAN

	Mur		Bâtiment
	Mur bahut		Bâtiment léger
	Mur de soutènement		Eclairage public
	Clôture grillagée		Poteau E.D.F.
	Haie, alignement d'arbres		Télécom
	Talus	ADDUCTION EAU POTABLE (AEP)	
	Arbre isolé		B.A.C. (réseau eau potable)
	Palmier		Poteau et borne incendie
	Conifère		Regard non identifié
	Buisson	RESEAU EAUX USEES (EU)	
	Point d'opération (station)		Regard non identifié
	Borne	RESEAU EAU PLUVIALE (EP)	
	Application Cadastre		Avaloir, grille
			Regard non identifié

VALEUR DU DOCUMENT :
Les distances indiquées sont mesurées à l'horizontale.
GEOREFERENCÉ :
Les coordonnées sont rattachées au système RGF93 CC44 - Classe 2
VALEUR DES LIMITES :
Les limites représentées sur le plan ci-dessus ont été obtenues par application cadastrale et d'après l'état des lieux. Pour être définitives elles devront faire l'objet d'un bornage.